VILLE DE SOUSTONS

Soustons, le 23/07/2026

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS

Décisions prises par le Maire par délégation :

26.012 Location saisonnière – Emplacement location pédalos – M Joris WATEBLED (La Flotille) - à exploiter du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025 et du 13 avril 2026 au 31 octobre 2026, un emplacement pour la location de pédalos, au bord du Lac de Soustons au lieu-dit « La Flotille ».
Le 30 avril 2026

26.013 Location saisonnière – Activité parc d'attraction jeux gonflables – Mme DOER Sarrah (FUN PARK PLAGE) à exercer du 1er juin au 30 septembre 2026, l'activité de parc d'attraction en bordure du Lac de Port d'Albret (entre le courant et le lac à l'est du Port Miniature). La redevance d'occupation annuelle appliquée s'élève à 8 727,97 € (Non assujettie à la TVA).
Le 30 avril 2026

26.014 Ligne de trésorerie interactive - auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 500 000 €. La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Soustons décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt applicable €STR + marge de 0,45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
Le 4 Mai 2026

26.015 Réalisation d'une aire de collecte des ordures ménagères et point tri - d'accepter les propositions ci-après Lot 1 - Voirie / Traitement des eaux de pluie / Construction d'un muret structure bois : L'entreprise EIFFAGE ROUTE à ST PAUL LES DAX pour un montant global de 49 502,85 € HT. Et Lot 2 Aménagement paysage : Entreprise POINT GREEN à NARROSSE pour un montant global de 5 317,99 € HT.
Le 11 Mai 2026

26.016 Tarifs 2026 – Marché nocturne saison estivale - 5 € du mètre linéaire avec électricité.
Le 18 mai 2026

26.017 Tarifs séjours 2026 – Pôle enfance jeunesse et sports
Le 18 mai 2026

26.018 Tarifs 2026 – Caution clé d'entrée e-click pour équipements et salles communales - 50 € de caution par clé e-click
Le 18 mai 2026

26.019 Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - La Commune sera défendue par le Cabinet ETCHE de Biarritz (64) dans le cadre du recours en annulation contre les déclarations préalables n° DP 04031025#0101 en date du 04 juin 2025 et DP 04031025#0103 en date du 04 juin 2025 engagé par Monsieur LOUX Jean-Louis, devant le Tribunal Administratif de Pau.
Le 26 mai 2026

26.020 Requalifications de la place des Arènes – Modification du marché n°5 - - Lot 1 – VRD : Entreprise LAFITTE TP à ST GEOURS DE MAREMNE, pour un montant global de 1 606 960 € HT – Avenant n°1 : + 41 473,70 € HT – Avenant n°2 : + 8 057.00 € HT. Le montant de l'entreprise LAFITTE TP s'élève après l'avenant n°2 à 1 688 718.70 € HT, soit un écart de +5,09 % sur le marché initial.
- Lot 12 – Peinture : SAS LORENZI à PAU, pour un montant de 119 725,43 € HT ; Avenant n°1 : + 2 670 € HT. Le montant de l'entreprise LORENZI s'élève après l'avenant n°1 à 122 395.43 € HT, soit un écart de + 2,23 % sur le marché initial.
Le 09 juin 2026

26.021 Contrat de maintenance des installations de CVC – Avenant n °1 - d'accepter la proposition d'avenant au contrat de maintenance du 29/01/2020 de la société Hervé Thermique à JOUE LES TOURS (37), pour un montant forfaitaire annuel de 2 128,20 € TTC.
Le contrat prend effet à dater du 25 juin 2026 pour la durée restant à courir du contrat de maintenance.
Le 25 juin 2026

26.022 Refonte du site internet - d'accepter les propositions présentées par la SARL UTOPIA à CELLETTES (41) pour la refonte du site internet, le module Gallia réservations et une vidéo drone pour un montant total de 7 925 € HT ; pour l'hébergement et la maintenance du site internet, de l'intranet et du module Gallia Réservations pour un montant total de 1 824, 00 € HT / AN.
Le 19 juin 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril et du 30 avril 2026 :

Vote : Unanimité

Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
26.06.30 - 048	Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées	Installation d'un conseiller municipal
26.06.30 - 049	Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées	Règlement intérieur
26.06.30 - 050	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Commissions municipales
26.06.30 - 051	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Election représentants CA CCAS

26.06.30 - 052	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Elections délégués CA SOGITCS
26.06.30 - 053	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Commission communale des Impôts directs
26.06.30 - 054	Finances locales – subventions -	Subvention aux associations
26.06.30 – 055	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires	Création d'emplois
26.06.30 – 056	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires	Débat sur la protection sociale complémentaire
26.06.30 - 057	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires	Démarche de prévention des risques professionnels – Demande subvention fonds de prévention CDG40
26.06.30 – 058	Institution et vie politique - Intercommunalité	Travaux toiture Marensine – Convention de transfert temporaire MO
26.06.30 - 059	Autres domaines de compétences – Motion	Motion Sydec
26.06.30 - 060	Commande publique – délégation de service public	Délégation de service public – Camping et CSIV
26.06.30 - 061	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Création commission extramunicipale
26.06.30 - 062	Finances locales - Subventions	Demande d'aide départementale - « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques »

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

26.06.30 – 048 Installation conseiller municipal

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Par lettre du 19 juin 2026, M Alain CAUNEGRE a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Considérant que Mme Aurélie BERNEDE DAGREOU, suivante sur la liste, a fait connaître sa décision de renoncer à l'exercice du mandat de conseillère municipale par courrier du 19 juin 2026.

L'article L.270 du code électoral stipule que, lorsque le siège d'un conseiller municipal élu au scrutin de liste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat dont le nom figure, sur la même liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à le remplacer.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de démission il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suivant l'ordre de la liste,

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick BEDAT. Et indique : « Avant de poursuivre, je voudrais également remercier chaleureusement Alain CAUNEGRE pour son engagement au service de notre commune. Durant plusieurs mandats, il a participé à la vie communale et aux travaux du conseil avec conviction et implication. Au-delà des différences de sensibilité ou de points de vue qui peuvent naturellement exister dans le débat démocratique, il est important de saluer l'engagement de celles et ceux qui consacrent du temps et de l'énergie à l'intérêt général et à la vie de notre collectivité. Donc, je lui adresse au nom du conseil municipal nos remerciements pour le travail accompli et je lui souhaite le meilleur pour la suite. »

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter l'installation de Monsieur Patrick BEDAT en remplacement de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de conseiller municipal.

Vote : Unanimité

26.06.30 – 049 Règlement intérieur

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir dans les 6 mois suivant son installation son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour but de préciser et d'adapter les dispositions réglementaires posées par le CGCT pour le fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le Maire : *« Nous y avons toutefois apporté plusieurs ajustements afin de tenir compte des évolutions souhaitées pour cette nouvelle mandature et de préciser certains points de fonctionnement. Parmi les principales modifications figurent notamment l'intégration de la création du conseil consultatif qui sera mise en place au cours du second semestre de cette année. Ce nouvel outil de participation citoyenne est ainsi pris en compte dans le règlement intérieur du conseil municipal. Nous avons également acté le fonctionnement des commissions municipales, sauf exception liée à l'urgence ou à des contraintes particulières. Celles-ci seront désormais réunies préalablement à chaque séance du conseil municipal. Cette organisation vise à permettre un examen approfondi des dossiers et à favoriser la qualité des échanges avant leur présentation en séance publique. Je souhaite également apporter une précision concernant les règles de prise de parole en séance. Lors du précédent conseil municipal, j'avais indiqué que les échanges pourraient se dérouler de manière libre. Toutefois, à la suite des remarques formulées par plusieurs Soustonnais, il nous a semblé préférable de continuer un cadre de fonctionnement clair et identique pour tous, à savoir que les conseillers devront demander la parole avant de l'obtenir du maire ou du président de séance. Enfin, les questions orales portant sur des sujets ne figurant pas à l'ordre du jour ; la version initiale du règlement prévoyait de les limiter à une seule question, à la demande des élus de l'opposition formulée lors de la Commission des finances et des affaires générales, nous avons accepté de porter ce nombre à deux questions orales. Cette évolution permet de répondre à leur demande tout en préservant le bon déroulement des séances. »*

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Vote : 23 voix « pour » et 6 abstentions (Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS),

26.06.30 – 050 Composition des commissions municipales

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu la délibération n°26.04.30 - 031 du conseil municipal du 30 avril 2026 approuvant la formation des commissions municipales et l'élection de leurs membres,

Considérant qu'à la suite de la démission du conseiller municipal Alain Caunègre et de l'installation de nouveau conseiller municipal Patrick Bedat, il est nécessaire de revoir les compositions des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la composition les commissions municipales comme suit :

  - Commission « Finances et Administration Générale »

Olivier PEANNE	Al TERSIC
Dominique GRATIANETTE	David LYS
Daphnée ETIE	Vincent DELFOUR
Magali COLOMES-REMOIVILLE	Michel CASTETS
Mélissa LARRAZET	Frédérique CHARPENEL

  - Commission « Sécurité »

Franck MARIMPOUY	Florian DEYGAS
Dominique GRATIANETTE	Nicolas POMMIEZ
Nelly DUBERTRAND	Sébastien FAISSOLLE
Sylvain GALIBERT	Patrick BEDAT

  - Commission « Sport »

Olivier DREZEN	Al TERSIC
Nicolas POMMIEZ	Michel CASTETS
Daphnée ETIE	Patrick BEDAT

  - Commission « Environnement, Tourisme et Forêt »

Sandrine QUIGNARD	Myriam DESTORS
Daphnée ETIE	Vincent DELFOUR
Anne-France PLANCHET	Olivier PEANNE
Magali COLOMES-REMOIVILLE	Sébastien FAISSOLLE
Françoise GIMENO	Patrick BEDAT

  - Commission « Attractivité et Développement Economique »

Nelly DUBERTRAND	Franck MARIMPOUY
Mélyssa LELONG	Myriam DESTORS
David LYS	Sandrine QUIGNARD
Jimmy BAMBOUCHE	Nicolas POMMIEZ
Olivier PEANNE	Sylvain GALIBERT
Mélissa LARRAZET	Sébastien FAISSOLLE
Vincent DELFOUR	Frédérique CHARPENEL

- D'acter que la composition des commissions suivantes demeure inchangée :

  - Commission « Urbanisme et Logement »

Mélissa LARRAZET
Olivier PEANNE
Françoise GIMENO
Franck MARINPOUY
Magali COLOMES-REMOIVILLE
Vincent DELFOUR
Nelly DUBERTRAND
Michel CASTETS
Sébastien FAISSOLLE

  - Commission « Action sociale, Solidarités, Handicap, Aînés »

Florian DEYGAS
Magali COLOMES-REMOIVILLE
Sandrine PRUNIER
Nicolas POMMIEZ
David LYS
Anne-France PLANCHET
Sandra TOLLIS
Frédérique CHARPENEL

  - Commission « Petite Enfance, Enfance, Familles »

Estelle DUBERT
Nicolas POMMIEZ
Florian DEYGAS
David LYS
Delphine ALLEGRE
Sandra TOLLIS

  - Commission « Culture »

Myriam DESTORS
Françoise GIMENO
Anne-France PLANCHET
Magali COLOMES-REMOIVILLE
Dominique GRATIANETTE
Delphine ALLEGRE
Frédérique CHARPENEL

  - Commission « Communication / Soustons-plage »

Mélyssa LELONG
Jimmy BAMBOUCHE
David LYS
Nelly DUBERTRAND
Olivier DREZEN
Delphine ALLEGRE
Frédérique CHARPENEL

  - Commission « Jeunesse et Citoyenneté »

Mélyssa LELONG
David LYS
Nicolas POMMIEZ
Nelly DUBERTRAND
Al TERSIC
Dominique GRATIANETTE
Delphine ALLEGRE
Sandra TOLLIS

Vote : Unanimité

26.06.30 – 051 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Suite à la démission de Madame GIMENO Françoise en date du 20 mai 2026, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au conseil d'administration du CCAS au motif que « tout remplacement au sein du conseil d'administration entraîne obligatoirement la réélection de l'ensemble des membres issus du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu la délibération n°26.10.04 – 007 du 10 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°26.10.04 – 008 du 10 avril 2026 portant sur l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise que le Maire fait partie du Conseil d'Administration en qualité de Président,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et du décret n°95-562 du 6 mai 1995, notamment son article 8, le Conseil municipal élit en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 titulaires,

Considérant la démission de Madame GIMENO Françoise, représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur le Maire, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

  - Présentation des candidatures
  - Sont élus pour siéger en qualité de délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS présidé par Monsieur le Maire
    - en qualité de membres titulaires

      1 Anne-France PLANCHET
      2 Florian DEYGAS
      3 Sandrine PRUNIER
      4 Olivier Péanne
      5 Sandra TOLLIS

<u>Vote</u> : Unanimité

26.06.30 – 052 Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la Société de Gestion des Intérêts Touristiques de la Commune de Soustons (SOGITCS)

<u>Rapporteur</u> : Philippe SAINT-MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 2121-33,
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Société de gestion des intérêts touristiques de la Commune de Soustons » (SOGITCS),
Vu la délibération n°12.10.30.05-078 du Conseil Municipal du 30 octobre 2012 approuvant ces statuts,
Vu la délibération n°26.04.10 – 11 du 13 avril 2026 portant sur l'élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la SOGITCS,

Considérant que la commune de Soustons participe au capital de cette société publique locale,
Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts de la SOGITCS, le conseil municipal doit désigner cinq délégués titulaires pour siéger au conseil d'administration de la SOGITCS,

Monsieur le Maire : « *je voulais vous apporter une précision par rapport à ça. L'avocat de la SOGITCS nous a indiqué que contrairement à ce qu'il nous avait été dit lors de notre installation, le maire de Soustons n'est pas président de droit de la SOGITCS et qu'il doit être membre du conseil d'administration pour pouvoir être élu président. De ce fait, nous souhaitons donc remplacer monsieur CAUNEGRE par moi-même, car la SOGITCS a une importance capitale pour la commune de Soustons, tant sur l'aspect financier que sur le rayonnement de notre ville et de son attractivité touristique. Il n'est pas envisageable que le maire de la commune ne soit pas président de cette SPL. Avez-vous des questions ?* »

Monsieur Patrick BEDAT : « *Nous voulions savoir simplement pourquoi l'opposition, de ce fait, n'était plus, représentée au conseil d'administration de la SOGITCS comme il était fait au préalable.* »

Monsieur le Maire : « *C'est une question à laquelle je m'attendais. Elle est logique. Il y avait une place pour l'opposition auparavant. De toute façon, même si monsieur CAUNEGRE n'avait pas démissionné, nous aurions remplacé un membre de la majorité, par moi-même, mais la majorité n'est en rien responsable de la démission d'Alain. C'est son choix. On a pris acte et on procède donc à son, son remplacement. Voilà la réponse.* »

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SOGITCS, au scrutin secret à la majorité absolue

  1 Philippe SAINT MARTIN
  2 Olivier PEANNE
  3 Olivier DREZEN
  4 Daphné ETIE
  5 Sylvain GALIBERT

<u>Vote</u> : 23 voix « pour » et 6 « contre » (Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS),

26.06.30 – 053 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

<u>Rapporteur</u> : Philippe SAINT-MARTIN

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires (commune de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Direction Départementale des Finances Publiques désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal. Cette liste doit présenter seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Les conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes à l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal décide :

- Proposer la liste de contribuables, composée de seize commissaires titulaires et seize commissaire suppléants, suivante :

Titulaires	Suppléants
Philippe SAINT-MARTIN	Sandrine QUIGNARD
Florian DEYGAS	Olivier DREZEN
Mélissa LARRAZET	Mélyssa LELONG
Franck MARIMPOUY	Myriam DESTORS
Dominique GRACIANETTE	Sandrine PRUNIER
Vincent DELFOUR	Magali COLOMES-REMOIVILLE
Françoise GIMENO	Al TERSIC
Olivier PEANNE	Jimmy BAMBOUCHE
Séverine AGUS	Sylvain GALIBERT
Jean-Paul BOUE	David LYS
Bernard MESSANG	Nicolas POMMIEZ
Daphnée ETIE	Nelly DUBERTRAND
Anne-France PLANCHET	Estelle DUBERT
Delphine ALLEGRE	Frédérique CHARPENEL
Michel CASTETS	Sandra TOLLIS
Patrick BEDAT	Sébastien FAISSOLLE

<u>Vote</u> : Unanimité

26.06.30 – 054 Subventions aux associations

<u>Rapporteur</u> : Olivier PEANNE

Monsieur Olivier PEANNE : « *Comme chaque année, nous vous proposons de voter les subventions communales destinées à soutenir le tissu associatif soustonnais. Pour 2026, le montant total des subventions s'élève à 152 884 euros, soit une augmentation de 4 942 euros par rapport à l'année 2025, ce qui représente une hausse de 3,34 %. C'est un effort financier important que la municipalité assume pleinement, car nous savons combien les associations sont essentielles à la vie de notre commune. Elles animent nos quartiers, créent du lien social, favorisent la pratique sportive, culturelle, solidaire ou encore environnementale et participent au dynamisme de Soustons tout au long de l'année.*

Nous sommes également particulièrement satisfaits de constater que plusieurs associations bénéficieront cette année d'un soutien municipal, alors qu'elles n'étaient jusqu'à présent pas subventionnées. Cela traduit notre volonté d'accompagner les initiatives qui émergent et de soutenir la diversité de notre tissu associatif. J'en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles et des dirigeants associatifs pour leur engagement quotidien au service des habitants. Je vous propose donc d'approuver l'ensemble des subventions figurant dans le tableau qui vous a été présenté.
Y a-t-il des questions ? ».

Monsieur Patrick BEDAT : *« Effectivement il y a plus d'associations qui vont bénéficier aujourd'hui de subventions. Mais depuis, la dernière mandature, il y avait, les subventions qui étaient redonnées en suivant l'indexation du coût de la vie. Et donc, il y avait en moyenne toujours un pourcentage d'augmentation de toutes les subventions versées d'année en année. Et là, de ce fait, les associations ont des subventions qui stagnent et n'ont plus cette augmentation annuelle. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Alors je répondrai en deux points. Le 15 juin dernier s'est tenue la commission finances à laquelle était présent, Alain CAUNEGRE, qui n'a pas soulevé cette question. Deuxième point, si on regarde un peu en arrière, on peut s'apercevoir qu'en 2020, il n'y a pas eu d'augmentation des subventions. Il n'y en a pas eu en 2021. Il n'y en a pas eu non plus en 2023. Donc, il n'y a rien d'exceptionnel à ce que sur une année considérée, les subventions n'augmentent pas d'autant que l'inflation en 2025, je le rappelle parce que je l'avais dit lors du budget, n'est que de 0,9 %."*

Monsieur Patrick BEDAT : *"Pardon, permettez-moi de rappeler que malgré tout, en 2020 et 2021, les associations étaient en stand-by du fait de la COVID et le maintien des subventions avait été validé malgré cela.".*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Le maintien ».*

Monsieur Patrick BEDAT : *« Oui, le maintien. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Mais pas la hausse. »*

Monsieur Patrick BEDAT : *« Non, mais j'ai, j'ai bien dit le maintien. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Mais en 2023, ce n'était pas le COVID non plus. Là c'était très élevé en 2023, l'inflation. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Et je rappellerai qu'en 2024, il y a eu un rattrapage effectivement de près de 11 %. Donc, je dis, ça n'est pas exceptionnel que sur une année considérée, il n'y ait pas d'augmentation des subventions. »*

Monsieur Patrick BEDAT : *« Et après, on voit également que l'ADAVEM ne bénéficiera plus de subventions. C'est peut-être un mauvais signal donné, étant donné que l'ADAVEM vient au secours de pas mal de personnes en difficulté… notamment avec le droit des femmes. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« Alors, en ce qui concerne l'ADAVEM, je rappelle quand même que cette subvention avait été instaurée à l'origine dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des personnes orientées au titre des alternatives aux poursuites, et ce, notamment lors des périodes des fêtes. Or, cette subvention a été reconduite d'année en année, alors que même que durant plusieurs exercices, aucune personne n'a été orientée vers l'association dans ce cadre. En outre, je rappelle la politique de la commune, et ce depuis toujours, qui est que s'il n'y a pas de dossier, il n'y a pas de subvention. Cette année, l'ADAVEM n'a absolument déposé aucun dossier. Cela ne signifie pas qu'on remet en cause de quelque manière que ce soit l'utilité sur le territoire de l'ADAVEM, bien au contraire, ni la qualité des personnes qui contribuent. Et si l'ADAVEM le souhaite nous rencontrer et envisage un projet sur la commune de Soustons, nous répondrons très favorablement à sa demande. »*

Monsieur le Maire : *« Je compléterai en disant que l'ADAVEM est en fait essentiellement financée par ce qu'on appelle la contribution citoyenne. À savoir, donc, c'est une alternative pénale qui n'est pas une amende, mais qui est une alternative pénale, ce qu'on appelle la contribution citoyenne, avec des montants très importants chaque année. Toutes les communes des Landes ne subventionnent pas l'ADAVEM. Le département le fait, l'État surtout. Voilà. l'année prochaine, s'ils souhaitent, on étudiera, leur dossier. Absolument. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?* Non. *Donc, je vais demander, par contre, à tous ceux qui font partie des bureaux des associations concernées, de bien vouloir vous rendre dans la salle d'à côté, s'il vous plaît. Uniquement ceux qui font partie des bureaux. »*

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal décide :

- de voter les subventions communales présentées sur le tableau ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASS Ball Trap	708 €		708 €
ASS Vélo	708 €		708 €
SCS Football	19 875 €		19 875 €
ASS Golf	708 €		708 €
ASS Pelote	708 €		708 €
ASS Pétanque	708 €		708 €
ASS Rugby	35 074 €		35 074 €
ASS Tennis	1 800 €		1 800 €
Les Ecureuils Soustonnais	3 402 €		3 402 €
Sporting (Judo Club)	1 181 €		1 181 €
Handisport (Foyer Lestang)	836 €		836 €
Club d'Aviron	2 730 €		2 730 €
ASS Badminton	708 €		708 €
B.R.O.S	708 €		708 €
ASS Running *Daphnée Etié ne prenant pas part au vote*	708 €		708 €
Club de voile du Marensin	708 €		708 €
CULTURE			
Lous Cadetouns	1 543 €		1 543 €
El Golpe Tacon	350 €		350 €
Harmonie municipale	14 500 €		14 500 €
Chorale Chœur d'Albret	561 €		561 €
Art et Création	111 €		111 €
Cercle Taurin *Patrick Bedat ne prenant pas part au vote*	439 €		439 €
Association Art Lyrique en Aquitaine		12 730 €	12 730 €
Association Lo Gascon a Soston	619 €		619 €
Compagnie des Sciences	731 €		731 €
NOSA	350 €		350 €
ANCIENS COMBATTANTS			
FNACA (section locale)	226 €		226 €
UNACITA (section locale)	226 €	1 000 €	1 226 €
Union Nationale des Combattants (section locale)	226 €		226 €
Association nationale des Anciens Combattants (ANACR)	130 €		130 €
Médaillés Militaires	130 €		130 €

SECTEUR SOCIAL			
Retraités (Club des)	761 €		761 €
Secouristes	1 462 €		1 462 €
Conjoints Survivants	248 €		248 €
Secours populaire Soustons	708 €		708 €
Secours catholique	708 €		708 €
Handiville	609 €		609 €
Donneurs de sang (amicale)	666 €		666 €
Les Jardins Familiaux de Soustons	854 €		854 €
Les Jardins Partagés	854 €		854 €
SECTEUR SCOLAIRE & ENFANCE			
Coopérative scolaire Isle Verte	3 600 €		3 600 €
Coopérative scolaire école maternelle	2 500 €		2 500 €
Coopérative Collège François MITTERRAND (foyer)	871 €		871 €
Ass. Sportive Scolaire CFS Collège François MITTERRAND	609 €		609 €
FETES ET TOURISME			
* Comité des Fêtes	2 922 €		2 922 €
* Comité des fêtes de Costemale *(Nelly Dubertrand ne prenant pas part au vote)*	1 058 €		1 058 €
* Comité des fêtes de Hardy	1 058 €		1 058 €
ASSOCIATIONS DIVERSES			
Amicale du Personnel Communal et Du CCAS	17 692 €		17 692 €
Société de Chasse	3 467 €		3 467 €
Société de Pêche	3 467 €	1 500 €	4 967 €
Jouons à Soustons	350 €		350 €
Battle Darts	350 €		350 €
ADRASEC	371 €		371 €
TOTAL	**137 654 €**	**15 230 €**	**152 884 €**

Subventions versées sous réserve de la présentation des documents demandés
*Subvention liée à l'organisation des fêtes de quartier

Vote : 24 voix « pour » et 5 abstentions (Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE).

RESSOURCES HUMAINES

26.06.30 – 055 Modification tableau des effectifs – Transformation et création d'emplois

Rapporteur : Olivier PEANNE

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu les propositions de promotion interne et du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Monsieur Olivier PEANNE : *« Cette délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les avancements de grade et les promotions internes de plusieurs agents au titre de l'année 2026. Conformément aux propositions établies dans le cadre du tableau annuel d'avancement et des procédures de promotion interne, il est proposé de transformer plusieurs postes afin qu'ils correspondent aux nouveaux grades auxquels les agents concernés peuvent accéder. Ces évolutions concernent différents cadres d'emploi de la collectivité, aussi bien dans les filières administratives, techniques, animation, médico-social, que dans les cadres d'emploi d'encadrement. Il s'agit d'une mesure de gestion des ressources humaines permettant de reconnaître l'évolution de carrière des agents concernés sans modification de l'organisation des services. Les crédits nécessaires à la prise en charge des incidences financières de ces avancements sont prévus au budget communal. Il est donc proposé au conseil municipal de transformer les emplois comme indiqué dans la délibération qui vous a été transmise. Y a-t-il des questions ? »*

Madame Delphine ALLEGRE : *« On a tenté de mener les recherches pour comprendre, mais ce n'était pas très clair pour nous. On aimerait comprendre pourquoi, monsieur le directeur de cabinet n'apparaît pas dans le tableau des effectifs comme une création de poste. On a vu que le statut était particulier, mais on n'a pas trouvé la réponse. Est-ce que vous avez un éclairage à nous donner ? »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« c'est déjà passé en conseil, la création de poste. »*

Madame Delphine ALLEGRE: *« La création de poste ? »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« La création du poste de directeur de cabinet est passée au conseil du 30 avril dernier. »*

Madame Delphine ALLEGRE: *« Ah, mais écoutez, ça ne nous avait peut-être pas semblé si clair que ça alors. OK, merci. »*

Monsieur Olivier PEANNE : *« De rien. Non, là, il s'agit que des avancements de grade, transformation. »*

Monsieur le Maire : « *Je précise également que le coût annoncé dans le dernier bulletin municipal, du directeur de cabinet, est très loin de la valeur annoncée par madame Charpenel et votre groupe. Mais c'est tout. Voilà. »*

Le Conseil Municipal décide :

- *De transformer* :
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 1e classe en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise et correspondant au grade d'agent de maitrise
- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur en 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur principal 2e classe

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur principal 2e classe en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur principal 1e classe
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2e classe
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ATSEM et correspondant au grade d'ATSEM principal 2e classe en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ATSEM et correspondant au grade d'ATSEM principal 1e classe
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 2e classe en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 1e classe
- 1 poste à temps non complet (31,5/35e) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 2e classe en 1 poste à temps non complet (31,5/35e) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 1e classe
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 2e classe
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2e classe en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1e classe
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise et correspondant au grade d'agent de maitrise en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise et correspondant au grade d'agent de maitrise principal
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et correspondant au grade d'ingénieur principal en 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et correspondant au grade d'ingénieur hors classe

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

26.06.30 – 056 Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Rapporteur : Olivier PEANNE

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

La commune de Soustons à mis en place :

- **Pour la prévoyance** : à compter du 1er juillet 2013 une participation forfaitaire de 12€/mois qui portée au 1er janvier 2020 à 24€/mois par agent.
- **Pour la mutuelle Santé** : à compter du 1er janvier 2024 une participation forfaitaire de 15€/mois par agent.

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter le débat des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Vote : Unanimité

26.06.30 – 057 Démarche De Prevention Des Risques Professionnels - Demande de subvention du Fonds de Prévention auprès du Centre de Gestion des Landes

Rapporteur : Olivier PEANNE

Considérant que la prévention des risques professionnels constitue une obligation légale pour tout employeur public, conformément aux dispositions du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale.

À ce titre, et afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail de ses agents, la Ville de SOUSTONS s'inscrit dans une démarche active de prévention des risques professionnels, en lien avec le Centre de Gestion des Landes.

Le CDG40 propose un accompagnement technique aux collectivités territoriales et a mis en place un Fonds de prévention destiné à soutenir financièrement les démarches volontaristes allant au-delà des obligations réglementaires. Ce dispositif vise à encourager les initiatives locales favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

La Ville de Soustons souhaite ainsi mettre en œuvre plusieurs actions prioritaires destinées à réduire les risques professionnels, améliorer le confort de travail des agents et moderniser les équipements utilisés par le personnel chargé de l'entretien des bâtiments municipaux :

- acquisition d'une autolaveuse pour les vestiaires du stade Rémy Goalard ;
- acquisition d'une autolaveuse pour l'école primaire Isle Verte
- acquisition d'un aspirateur léger sur batterie pour les bâtiments communaux ;
- acquisition d'un aspirateur autonome destiné au nettoyage du deuxième étage de la mairie.

Ces équipements viendront remplacer des matériels actuellement utilisés, notamment des balais rasants et des aspirateurs traîneaux. Ils permettront de réduire les efforts physiques, de limiter les gestes répétitifs, de prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) et, plus largement, de lutter contre l'usure professionnelle. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique d'amélioration continue des conditions de travail menée par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Fonds de prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG40) pour financer une partie des actions engagées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, à signer tous documents s'y rapportant ;
- De préciser que les crédits nécessaires au financement de la part restante à la charge de la collectivité seront inscrits au budget communal.

Vote : Unanimité

URBANISME - TRAVAUX

26.06.30 – 058 Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment « la Marensine » - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune et de l'avenant à la convention de délégation de gestion de l'équipement

Rapporteur : Mélissa LARRAZET

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud adhère au Syndicat mixte du Conservatoire des Landes et exerce dans ce cadre, la compétence de création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la musique et à la danse en application de l'article 7.4 de ses statuts.

Conformément à la feuille de route culturelle 2012-2016 adoptée par délibération du conseil communautaire du 13 mars 2012, MACS a engagé les travaux de réhabilitation des 1er et 2ème étages du théâtre municipal « La Marensine » de Soustons, pour accueillir les activités de pratique chorégraphique notamment mises en œuvre par le Conservatoire des Landes, ainsi que d'autres activités liées au projet chorégraphique de territoire.

Après réalisation des travaux et depuis l'ouverture de la Marensine en 2016, la gestion en est confiée à la commune de Soustons, via une convention de délégation de gestion.

Après 10 ans d'utilisation, des travaux de rénovation de la toiture sont rendus nécessaires afin d'assurer la pérennité du bâtiment et le maintien des activités.

La commune est compétente pour les locaux du rez-de-chaussée. Les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment relèvent donc de la compétence simultanée de MACS et de la commune, au prorata des volumes de locaux affectés aux compétences respectives.

La réalisation des travaux relevant simultanément de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de confier, dans le cadre d'une convention de transfert temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de MACS, à la commune de Soustons.

Par ailleurs, MACS et la commune de Soustons entendent profiter des travaux pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture, permettant des économies d'énergie et de fonctionnement du lieu.

La toiture et la charpente du bâtiment nécessitent une rénovation complète comprenant le désamiantage et la dépose de la toiture existante, le confortement et la reprise de la charpente, et la pose d'une toiture complétée de panneaux photovoltaïques.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.
Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Soustons afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. La Communauté de communes assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, à hauteur de 50% du montant total.

La commune a estimé le montant total des travaux à réaliser à 290 000, 90 € HT. La Communauté de communes assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, estimés à 145 000,45 € HT.

La réalisation des travaux est programmée à compter de septembre 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes participant aux travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, il convient de modifier la convention de gestion du bâtiment liant la commune et MACS pour intégrer la production d'électricité.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention de gestion prévoyant la déduction des frais de gestion refacturés par la commune à MACS de 50 % de la production totale des panneaux photovoltaïques hors production autoconsommée sur le bâtiment, calculée sur la base du coût du kWH sur l'année en cours prévue dans le cadre du contrat électricité du bâtiment de la Marensine, souscrit par la commune de Soustons.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et du 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Soustons, ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de gestion ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation de la toiture de la Marensine à Soustons pour garantir la pérennité du bâtiment ;

Considérant que l'opération de rénovation de la toiture de la Marensine comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que suite aux travaux il y a lieu de modifier la convention de gestion du bâtiment pour intégrer la prise en compte de la production d'électricité photovoltaïque.

Madame Mélissa LARRAZET : *« Avez-vous des questions. »*

Monsieur le Maire : *« La durée des travaux ? »*

Madame Mélissa LARRAZET : *« On va être sur deux trois mois. »*

Monsieur le Maire : *"OK. Bon, il y aura quelques petites répercussions au niveau de la circulation ?"*

Madame Mélissa LARRAZET : *« Oui, mais ça, je pense qu'on communiquera davantage parce qu'entre ce qui est potentiellement prévu et ce que les entreprises vont répondre et celle qui sera retenue, suivant comment elle s'organise pour réaliser le chantier, on pourra vraiment communiquer sur les répercussions sur la circulation. »*

Monsieur le Maire : *« D'accord, avec mise en place d'une grue, apparemment. »*

Madame Mélissa LARRAZET : *« Oui, tout à fait. »*

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de la Marensine à Soustons,
- D'approuver le remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- D'approuver la signature de l'avenant à la convention de délégation de gestion de la Marensine ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

Vote : Unanimité

26.06.30 – 059 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Rapporteur : Mélissa LARRAZET

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le *« qui fait quoi »* dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 225 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Le Conseil Municipal décide :

- D'estimer :
  - Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
  - Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

- De demander au Gouvernement :
  - De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
  - De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
  - De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Vote : Unanimité

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

26.06.30 – 060 Délégation de service public : Gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte

Rapporteur : Philippe SAINT-MARTIN

Vu le code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Société Publique Locale (SPL)
Vu la délibération 16.07.18.08-048 du 18 juillet 2016 approuvant le principe de l'exploitation du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte sous forme de délégation de service public,
Vu la délibération 19.09.20.04-054 du 20 septembre 2016 approuvant la convention d'affermage et confiant la délégation de service public de gestion du camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte à la SOGITCS pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 20016.

La gestion du camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte est assurée par une Délégation de Service publique qui prend fin le 30 Septembre 2026.

Considérant que ce mode de gestion a permis le développement et la modernisation de ces établissements.
Considérant que la SOGITCS a fait l'objet d'une modification statutaire le 21 décembre 2012 en devenant une Société Publique Locale. Ce changement de statut entraine la possibilité pour la commune d'alléger la procédure de délégation de service public sous 3 conditions :

- Que la commune exerce sur la SPL concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

- Que la SPL réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la commune;
- Que la SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés (…).

Ces conditions étant remplis par la SOGITCS, il peut lui être confié la gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte par voie de convention de délégation de service public sans mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 1411-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3211-1 et suivants du Code de la Commande Public (CCP).

Considérant que pour toute délégation de service public le conseil municipal doit statuer sur le principe de la délégation et ses caractéristiques au vu d'un rapport présentant les principaux éléments du contrat de délégation envisagé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public à caractère touristique et sportif du Camping l'Airial, du Centre Sportif de l'Isle Verte et de ses équipements annexes par voie d'affermage dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : Unanimité

ENVIRONNEMENT

26.06.30 - 061 Création d'une commission extramunicipale

Rapporteur : Sandrine QUIGNARD

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci.

Ces commissions sont créées dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales en fonction des besoins identifiés, afin d'en compléter les moyens et les compétences.

Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extramunicipales.

Considérant la spécificité des questions relatives au domaine forestier, il y a lieu de créer une commission extramunicipale forêt.

Cette commission aura pour missions principales de :

- D'associer les acteurs locaux à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus ;
- De faire appel aux compétences de tous les acteurs associatifs, économiques, sociaux, culturels, etc., présents sur le territoire ;
- De donner un avis sur les questions ou projets intéressant le domaine de la Forêt.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer pour la durée du mandat une commission forêt extra communale présidée par M. le maire qui en est membre de droit et dont les missions principales sont définies ci-dessus.
- De fixer la composition de cette commission selon la répartition suivante :
    - 11 élus de la commission environnement dont Monsieur le Maire ;
    - Un représentant du SDIS ;
    - Un représentant des propriétaires forestiers ;
    - Un représentant de l'ONF ;
    - Un représentant de l'ACCA de chasse ;
    - Un représentant de la DFCI ;
    - Un représentant de la Réserve de l'Étang Noir ;
    - Un représentant de l'Association Rando ;
    - Un représentant de l'Association VTT ;
    - Un représentant des entreprises forestières intervenant sur le massif, désigné par Monsieur le Maire ;
    - Un collège d'experts désignés par M. le Maire, dont le nombre ne pourra dépasser 5 membres.
- D'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint

<u>Vote</u> : 23 voix « pour » et 6 abstentions (Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS)

CULTURE

26.06.30 – 062 Demande d'aide départementale : « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques »

<u>Rapporteur</u> : Myriam DESTORS

La Médiathèque Départementale des Landes accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur programmation culturelle en proposant une aide financière dédiée aux animations des bibliothèques et médiathèques « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques ». Cette subvention peut atteindre 40 % du montant global des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000 €. Les projets présentés doivent toutefois laisser à la charge de la collectivité un montant minimum de 1 000 €.

Le programme d'action culturelle de la médiathèque s'inscrit dans le cadre du projet de lecture publique de la commune, qui définit les orientations stratégiques de l'établissement. Sa conception repose sur une articulation entre l'actualité culturelle nationale, la vie culturelle locale et la programmation de la salle de spectacles de Soustons, afin de proposer une offre cohérente et complémentaire à destination des habitants.
Une attention particulière est portée aux publics jeunes et adolescents, dont la fréquentation de la médiathèque est en constante progression. La programmation vise ainsi à répondre à leurs attentes tout en favorisant l'accès à la culture pour tous.
Par ailleurs, la médiathèque développe de nombreuses actions partenariales avec les structures associatives, éducatives, sociales du territoire. Ces collaborations permettent de toucher des publics parfois éloignés de l'offre culturelle et de favoriser leur découverte des services et ressources proposés par l'établissement.
Les thématiques qui constituent les axes forts du projet de la médiathèque, notamment les arts et le numérique, sont déclinées tout au long de l'année à travers des animations, ateliers, rencontres et expositions. Soucieuse des enjeux liés à la transition écologique, la médiathèque privilégie également des interventions de proximité et des projets intégrant une démarche de développement durable.

L'ensemble de cette programmation s'inscrit dans une réflexion globale sur la place de la médiathèque au sein du territoire et sur la qualité du service rendu à la population. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- conforter la médiathèque comme un lieu de découverte culturelle et d'accès à la connaissance ;
- renforcer son rôle de lieu de rencontre, d'échange et de convivialité ;
- favoriser l'accès de tous les publics à la culture ;
- développer des partenariats permettant de diversifier les propositions et d'adapter les actions aux besoins du territoire.

L'obtention d'une aide financière du Département des Landes contribuerait à soutenir et à renforcer cette ambition culturelle portée par la commune en faveur de la lecture publique.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes pour le programme d'animations de la médiathèque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire : *« L'ordre du jour étant épuisé, je n'ai pas reçu de questions. La séance est levée. »*

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

Le secrétaire,

Florian DEYGAS